

SEANCE du jeudi 30 SEPTEMBRE 2021

Procès-Verbal

Nombre de membres

En exercice : 37

Présents : 25

Votants : 33

L'An deux mille **VINGT et UN**, le **30 SEPTEMBRE** à **DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES**, le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, régulièrement convoqué le **24 septembre 2021**, s'est réuni à la salle du Foyer Rural à Ceton, sous la Présidence de **Madame THIERRY Isabelle**, Présidente

Étaient présents

MM. Jean-Paul **ANDRE**, Mme Claudine **BEREAU**, MM. André **BESNIER**, David **BOULAY**, Mmes Anne **CHEMIN**, Angélique **CREUSIER**, M. Jean-Pierre **DESHAYES**, Mme Sylvie **DESPIERRES**, M. Alain **DUTERTRE**, Mmes Amale **EL KHALEDI**, Séverine **FONTAINE** (arrivée à 18h45), Martine **GEORGET**, Anne **GUILLIN**, Brigitte **LAURENT**, M. Jean-Claude **LHERAULT**, Mmes Danièle **MARY**, Hélène **MAUDET**, Françoise **NION**, M. Jean-Jacques **POLICE**, Mme Anne-Marie **SAC EPEE**, MM. Guy **SUZANNE**, Rémy **TESSIER**, Mme Isabelle **THIERRY**, M. Jacques **TRUILLET**, Mme Annie **VAIL**

Absent représenté par Suppléant

Absents représentés par pouvoir : M. Serge **CAILLY** donne pouvoir à Mme Isabelle **THIERRY**, M. Jean-Fred **CROUZILLARD** donne pouvoir à Mme Danièle **MARY**, M. Jacques **DEBRAY** donne pouvoir à M. Rémy **TESSIER**, M. Patrick **GREGORI** donne pouvoir à M. André **BESNIER**, M. Daniel **JEAN** donne pouvoir à M. Guy **SUZANNE**, Mme Lyliane **MOUSSET** donne pouvoir à Mme Annie **VAIL**, M. Sébastien **THIROUARD** donne pouvoir à Mme Anne **GUILLIN**, Mme Lydie **TURMEL** donne pouvoir à M. Jacques **TRUILLET**.

Absents excusés : M. Arnaud **LOISEAU**, Mme Sylvie **MABIRE**, MM. Anthony **SAVALE**, Guy **VOLLET**

Secrétaire de Séance : Mme Amale **EL KHALEDI**

Mme **THIERRY** ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 18h30, et propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Renouvellement de la convention Orn'Immo

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 22/07/2021
3. Santé : PSLA de Ceton : création d'un nouveau cabinet
4. Finances :
 - a. TEOM : exonération pour les locaux industriels et commerciaux - 2022
 - b. Taxe Foncière bâti : dégrèvement exceptionnel 2021
 - c. CFE : exonération en faveur des établissements situés en zone de revitalisation des commerces en milieu rural
 - d. Décisions modificatives – budgets annexes et budget général
 - e. Reprise de provisions sur le budget annexe « Lots Intercommunaux d'activités »
 - f. Régularisation d'anomalie comptable sur le budget annexe « Pépinière d'entreprises »
 - g. Fonds de concours : commune de Saint-Fulgent-des-Ormes
5. Scolaire – Enfance - Jeunesse : Convention Territoriale Globale (CAF)
6. Développement économique
 - a. Vente de la parcelle AI n°64 Val-au-Perche – SCI Maréchal
 - b. Demande de subvention Orn'Immo – Entreprise Evidence Environnement
7. Environnement – compétence Gémapi :
 - a. Définition de l'intérêt communautaire
 - b. Transfert de l'exercice de ces missions au Syndicat du Bassin de la Sarthe
 - c. Désignation d'un délégué titulaire et suppléant au syndicat du Bassin de la Sarthe
 - d. SPANC : rapport sur le prix et la qualité du service 2020
 - e. Rapports annuels 2020 – Syndicats SMIRTOM et SICTOM
8. Numérique
 - a. Tarification des ateliers de l'Espace Public Numérique
 - b. Demande de subvention – acquisition de machines pour le Fablab
9. Informations diverses
10. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil accepte de désigner Madame Amale **EL KHALEDI**, secrétaire pour cette séance.

2. Approbation du compte-rendu du 22/07/2021

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 22 juillet 2021 à l'unanimité.

3. Santé : Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire : création d'un nouveau cabinet

Lors des travaux de construction du PSLA (réceptionnés en janvier 2021), un espace au rez-de-chaussée a fait l'objet de travaux de gros œuvre, sans aménagements intérieurs dans l'attente d'une potentielle extension.

Une demande d'installation d'un nouveau professionnel de santé (kiné) vient aujourd'hui de se concrétiser pour ce futur local.

Il est donc nécessaire d'effectuer les aménagements intérieurs de cet espace avec la création d'une dalle, de cloisons et d'isolation, de peinture et de plomberie et électricité.

Les entreprises suivantes ont donc été sollicitées :

Ent. RONGERE	Ent. LESSINGER	Ent. DELAVALÉE	Ent. LAFITTE	Ent. CLIM MA
Réalisation de la dalle béton	Isolation, plancher, plafond	Peintures et sols	Electricité	Chauffage, ventilation, plomberie
4 475.85 € HT	25 551.20 € HT	4 648.73 € HT	4 500.56 € HT	6 639.40 € HT
5 371.02 € TTC	30 661.44 € TTC	5 578.48 € TTC	5 400.67 € TTC	7 967.27 € TTC

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, DECIDE avec 31 votes pour (M. Boulay ne prend pas part au vote) :

- de valider la réalisation des travaux d'aménagement intérieur pour la création d'un nouveau cabinet médical dans les conditions mentionnées ci-dessus, et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les documents relatifs à cette décision.

4. Finances

a. TEOM : exonération en faveur des locaux à usage industriel et commercial - 2022

A la demande des entreprises et sur justificatifs d'utilisation de services privés, il est proposé au Conseil d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les entreprises suivantes pour l'année 2022 :

Communes	Contribuables	Cadastre	Adresse	Justificatifs reçus à ce jour
Appenai-sous-Bellême	Chartier Serge	A316	Clos David	Facture SUEZ RV Normandie
		A 344	Clos de Porte	
Bellême	Stanley Mélanie	AD 444	Rue Appolon XI	Facture La Collecte Médicale
	Rongère Gérard	AE 100 AE 178	ZI route du Mans	Facture SMIRTOM
La Chapelle Souëf	Néant			
Chemilli	Néant			
Dame-Marie	Néant			
Belforêt en Perche : communes déléguées de				
Eperrais	Néant			
La Perrière				
Le Gué-de-la-chaîne	Néant			
Origny-le-Roux	Néant			
Saint-Ouen-de-la-Cour	Néant			
Sérigny	Manaranche D.	ZD 13	La Bourdinière	Facture PAPREC CRV
	SAS Jean-Louis TESSE	C 165	Les Ormeteaux	Facture Beaufiles
Saint Martin du Vieux Bellême	SCI La guêchoise	G268	Champ Mousse	Facture Chimirec
	La Française REM	E310	Route de Mamers	Facture VEOLIA
Igé	Néant			
Saint-Fulgent-des-Ormes	Néant			
Vaunoise	Néant			
Pouvrai	Néant			

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :
- de valider les demandes d'exonération de TEOM pour les entreprises ci-dessus pour l'année 2022.

b. Taxe Foncière Bâti : dégrèvement exceptionnel applicable en 2021

Par dérogation au I de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent, par délibération prise au plus tard le 1er octobre 2021, instituer un dégrèvement de la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties due au titre de 2021 afférente aux locaux utilisés par les établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative continue entre le 15 mars 2020 et le 8 juillet 2021 en raison de la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19 et dont les propriétaires ont accordé une remise totale de loyers au titre de 2020.

La délibération porte sur la part revenant aux communes ou EPCI à fiscalité propre.

Le bénéfice du dégrèvement de TF sur le bâti est subordonné aux conditions cumulatives suivantes :

- le respect du règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides minimis,
- les dégrèvements accordés sont à la charge de la collectivité. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L.2332-2, L.3662-2 et L.5219-8 du code Général des Collectivités territoriales,
- l'établissement a subi une fermeture administrative continue entre le 15 mars 2020 et le 8 juillet 2021,
- la remise totale des loyers au titre de l'année 2020 (période courant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020) par le propriétaire bailleur au locataire du local,
- le propriétaire doit souscrire avant le 1er novembre 2021 une déclaration au service des impôts assortie de la justification de la remise des loyers.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :
- de valider le dégrèvement exceptionnel de Taxe Foncière sur le bâti pour les locaux utilisés par des établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative entre le 15 mars 2020 et le 8 juillet 2021 en raison de la crise sanitaire et dont les propriétaires ont accordé une remise totale de loyer au titre de 2020.

c. Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : exonération en faveur des établissements exerçant une activité située en zone de revitalisation des commerces en milieu rural

Les dispositions de l'article 1464 G du Code Général des Impôts permettent au Conseil communautaire d'instaurer l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural défini au III du même article.

Vu les articles 1464 G et 1586 nonies du Code Général des Impôts,

Sont classées en zone de revitalisation des commerces en milieu rural les communes qui, au 1er janvier 2020, satisfont aux conditions cumulatives suivantes :

- la population municipale est inférieure à 3500 habitants,
- la commune n'appartient pas à une aire urbaine de plus de 10 000 emplois,
- la commune comprend un nombre d'établissements exerçant une activité commerciale inférieur ou égal à 10.

A l'échelle de notre territoire, sont donc concernées toutes les communes hormis Bellême, Ceton, Belforêt-en-Perche, Igé, Saint-Germain-de-la-Coudre et Val-au-Perche. (Arrêté du 16 octobre 2020 constatant le classement des communes)

Ce dispositif concerne les petites activités commerciales (moins de 11 salariés et chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 millions d'euros) ; il est ouvert aux entreprises nouvelles et existantes, à tout type de commerces, quel que soit leur mode d'exploitation. Ce dispositif est applicable jusqu'au 31 décembre 2023.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'un EPCI est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI. Ainsi dès lors qu'un EPCI a pris une délibération en faveur d'une exonération en matière de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), cette délibération entraîne à la demande de l'entreprise, application de l'exonération correspondante en matière de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Ces exonérations seront compensées par l'état à hauteur de 33%.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- **d'instaurer l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises prévue en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural défini au III de l'article 1464 G du Code Général des impôts,**
- **de fixer le taux de l'exonération à 100 %,**
- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux.**

d. Décisions modificatives budget annexe et budget général

➤ Décision modificative n°2/2021 Budget annexe « Pépinière d'entreprises »

Dans le cadre du poste de conseiller numérique financé par l'Etat à hauteur de 50 000.00 € sur 2 ans, le recrutement d'un agent est effectif depuis le 1er septembre 2021. Sa rémunération sera imputée sur le budget général mais le budget annexe « Pépinière d'entreprises » rembourse au budget général le coût de la charge salariale en fin d'année selon une convention de remboursement établie entre les deux budgets. Les crédits n'ayant pas été prévus au budget, il convient de reporter la somme de 9 000.00 € au chapitre 012 – article 6215 (personnel affecté par la collectivité de rattachement).

La convention avec l'Etat prévoit le versement de 20% du montant de la subvention un mois après la signature du contrat, soit 10 000.00 € à encaisser en recette de fonctionnement au chapitre 74 (dotations et participations – article 74718).

Il est également nécessaire de reporter des crédits au chapitre 66 – article 66112 - pour régulariser les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) 2021 des emprunts à hauteur de 1 105.00 €

Enfin, dans le cadre des locations des ateliers de la Pépinière, le montant prévu au budget au chapitre 75 est à modifier suite aux renouvellement du bail de CFP Pneu jusqu'en décembre 2021, l'arrivée de la société Natura Module en mai 2021, le départ anticipé de la société Cibel en avril au lieu de décembre 2021, révision du loyer à l'entreprise Morineau au 1er juillet 2021 et la régularisation sur loyer de la société Involute Transmission soit un report de crédit complémentaire à hauteur de 1 640.00 €.

En fonctionnement ces écritures s'équilibrent par la diminution de la participation du budget général (chapitre 74- c/74751) pour – 1 535.00 €.

Ces mouvements de baux entraînent également la modification des crédits en recettes d'investissement (chapitre 16 – article 165) pour l'encaissement de la caution de la société Natura Modules pour 370.00 €.

En investissement, dans le cadre des travaux prévus au chapitre 23, et notamment l'installation d'une borne pour les véhicules électriques, la Préfecture nous a adressé un courrier nous précisant que la demande de subvention s'y afférent ne peut être attribuée car le service compétent dans ce domaine est le Te61. Il convient de réajuster les crédits au chapitre 23 (Immobilisation en cours : - 8 946.06 € et au chapitre 13 (subventions) : -7 156.85 €. De même, la Préfecture a notifié l'attribution d'une subvention au titre de la DETR pour l'extension de l'espace Elabo pour un montant de 5 772.00 € au lieu de 15 206.25 € sollicités, soit – 9 434.25 €, soit une diminution du chapitre 13 (subventions) à hauteur de 16 591.10 €.

Il est également nécessaire de prévoir la somme de 1.49 € en recettes d'investissement au chapitre 27 (article 276341) pour régulariser le montant des quotes-parts d'emprunts associés au budget annexe « Lots Intercommunaux d'activités ».

Ces écritures d'investissement s'équilibrent en recettes d'investissement par le chapitre 16 (168751 – avance du budget général) à hauteur de 7 273.61 €.

La DM n°2 est proposée :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	012		Chapitre	74	
Article	6215	9 000.00 €	Article	74718	10 000.00 €
Chapitre	66			74751	-1 535.00 €
Article	66112	1 105.00 €	Article	75	
				752	1 640.00 €
Total		10 105,00 €			10 105,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	23		Chapitre	13	
Article	2313	-8 946.00 €	Article	1311	-16 591.10 €
Chapitre			Chapitre	16	
Article			Article	165	370.00 €
			Article	168751	7 273.61 €
			Chapitre	27	
			Article	276341	1.49 €
Total		-8 946.00 €			-8 946.00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :
- valider la décision modificative n°2/2021 du budget annexe « Pépinière d'entreprises ».

➤ Décision modificative n°1/2021 Budget annexe « Lots Intercommunaux d'activités »

La régularisation de quote-part sur le budget annexe Pépinière entraîne la régularisation de la même écriture sur ce budget au chapitre 16 – article 168751 - pour 1.49 €.

De plus, la vente définitive du terrain à Ambulance 61 ayant eu lieu, les crédits peuvent être portés au chapitre 70 - article 7015 - pour 28 985.00 € H.T. Cette vente marque la fin de du stock de la tranche 1 dont la valeur au 31 décembre 2020 était de 33 190.84 €. Il convient donc de sortir des stocks la somme de 33 190.84 au compte 71355 - chapitre 042 – qui s'équilibre en dépense d'investissement au chapitre 040 – compte 3555.

En 2020, le budget avait provisionné la somme de 14 833.50 € qu'il est proposé de libérer pour le financement des travaux de la deuxième tranche. Les crédits doivent donc être ouverts au compte 7815 – chapitre 042 en recette de fonctionnement qui s'équilibrent en dépenses d'investissement au chapitre 040 – compte 1582.

En investissement la section s'équilibre par une diminution de crédits au chapitre 16 – article 1641 (emprunts) pour 18 355.85 €.

En fonctionnement, la vente à Ambulance 61, la sortie du stock de la tranche 1 et la libération de la provision constituent un excédent de 10 627.66 € qu'il est proposé de reverser au budget général via le chapitre 65 article 6522 (versement de l'excédent au budget général).

La DM n°1 suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	65		Chapitre	70	
Article	6522	10 627.66 €	Article	7015	28 985.00 €
			Chapitre	042	
			Article	71355	-33 190.84 €
				7815	14 833.50 €
TOTAL		10 627.66 €			10 627.66 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	040		Chapitre	16	
Article	3555	-33 190.84 €	Article	1641	-18 355.85 €
Article	1582	14 833.50 €			
Chapitre	16				
Article	168751	1.49 €			
Total		-18 355.85 €			-18 355.85 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :
- de valider la décision modificative n°1/2021 du budget annexe « Lots Intercommunaux d'Activités ».

➤ Décision modificative n°1/2021 Budget annexe « Pôle de santé »

En fonctionnement, il convient de porter les crédits correspondant aux intérêts de l'emprunt des cabinets médicaux au chapitre 66 (article 66111 - intérêts des emprunts) pour 1 094.00 €, les crédits nécessaires aux dépenses liées au dégât des eaux sur le pôle de santé de Val-au-Perche pour 7 170.00 € à l'article 615228 - entretien et réparation des bâtiments - et enfin les crédits nécessaires au paiement des taxes foncières 2021 pour 2 500.00 €.

Au chapitre 012, des crédits doivent être portés pour 2 000.00 € pour les dépenses liées à la mise à disposition des services techniques intervenant dans les structures de santé.

En recette de fonctionnement, les charges de réparation du bâtiment inscrites au compte 615228 permettent de récupérer le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) à hauteur de 16.404% du montant soit, 1 176.00 € au compte 744.

L'assurance dommage-ouvrage a également fixé sa prise en charge du remboursement du coût du sinistre du PSLA du Val-au-Perche à hauteur de 6 301.85 € TTC au compte 7788 (produits exceptionnels divers).

La section de fonctionnement s'équilibre par une subvention du budget général pour 5 286.15 €.

En dépenses d'investissement, les crédits votés au budget 2021 doivent être modifiés suite à des travaux complémentaires sur les pôles de Ceton, d'une part, pour l'aménagement du dernier local du rez-de-chaussée, destiné à l'installation d'un kinésithérapeute (montant estimé à 55 410.00 TTC) et sur le site de Val-au-Perche, d'autre part, pour la réfection du parking (14 283.00 €), des crédits restants au chapitre 23, il convient de réajuster ce chapitre à hauteur de 43 400.00 €.

Des achats complémentaires sont également prévus pour la signalétique et deux défibrillateurs. La somme de 2 800.00 € doit être portée au chapitre 21 (compte 2158).

Au chapitre 16 (emprunts et dettes), seul l'emprunt pour la réalisation des pôles de santé a été prévu au budget, il convient d'inscrire les crédits de l'emprunt correspondant à l'achat des cabinets médicaux pour 16 743.00 € (article 1641 – emprunts et dettes).

Concernant les recettes d'investissement, les crédits inscrits pour le remboursement de la participation de la CdC de Cœur du Perche doivent être modifiés, il convient de porter la somme de 14 001.32 € en crédits complémentaires.

De plus, les dépenses inscrites aux chapitres 21 et 23 ouvrent droit au FCTVA à hauteur de 7 578.00 € (chapitre 10 – article 10222).

En recette d'investissement, afin d'équilibrer la section d'investissement, il convient d'inscrire la somme de 41 363.68 € au chapitre 16 (réalisation d'un emprunt ou avance du budget général).

La DM n°1 suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	011		Chapitre	74	
Article	615228	7 170,00 €	Article	74751	5 286,15 €
Article	63512	2 500,00 €	Article	744	1 176,00 €
Article	66111	1 094,00 €			
Chapitre	012		Chapitre	77	
Article	6217	2 000,00 €	Article	7788	6 301,85 €
TOTAL		12 764,00 €			12 764,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	16		Chapitre	45	
Article	1641	16 743,00 €	Article	4582	14 001,32 €
Chapitre	21		Chapitre	10	
Article	2158	2 800,00 €	Article	10222	7 578,00 €
Chapitre	23		Chapitre	16	
Article	2313	43 400,00 €	Article	1641	41 363,68 €
Total		62 943,00 €			62 943,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :
- de valider la décision modificative n°1/2021 du budget annexe « Pôle de santé ».

➤ Décision modificative n°2/2021 Budget annexe « Tête Noire »

Suite à la réception des avis de taxe foncière 2021, il s'avère que les crédits inscrits au budget sont insuffisants. Il est nécessaire de modifier les crédits au chapitre 011 – article 63512 - à hauteur de 5.00 €. Ces crédits s'équilibrent en recettes de fonctionnement au chapitre 70 - article 70878 – à hauteur de 5.00 €. Il s'agit de la refacturation de cette taxe au locataire du restaurant.

La DM n°2 est proposée :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	11		Chapitre	70	
Article	63512	5.00 €	Article	70878	5.00 €
Total		5.00 €			5.00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :
- de valider la décision modificative n°2/2021 du budget annexe « Tête Noire ».

➤ Décision modificative n°1/2021 Budget annexe « Zone d'activités d'Igé »

Suite à la réception des avis de taxe foncière 2021, il s'avère que les crédits inscrits au budget sont insuffisants. La somme de 120.00 € avait été inscrite au budget. Or, suite à la non réception en 2020 de l'avis de taxe foncière, les services du Centre des Impôts de Mortagne ont transmis en mai la régularisation 2020, il convient donc de reporter des crédits au chapitre 011 – article 63512 - à hauteur de 124.00 € correspondant au montant de la taxe 2021.

Ces crédits s'équilibrent en recettes de fonctionnement via le chapitre 042. Ce chapitre de gestion des stocks s'associe en dépenses d'investissement au chapitre 040 pour la même somme, qui s'équilibre également en recettes d'investissement via l'avance du budget général au chapitre 16 – article 1678.

La DM n°1 suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	011		Chapitre	042	
	63512	124.00 €		71355	124.00 €
TOTAL		124.00 €			124.00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	040		Chapitre	16	
	3555	124.00 €		1678	124.00 €
Total		124.00 €			124.00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :
- de valider la décision modificative n°1/2021 du budget annexe « Zone d'activités d'Igé ».

➤ **Décision modificative n°1/2021 Budget annexe « Planète Mat' »**

Suite à la réception des avis de taxe foncière 2021, il s'avère que les crédits inscrits au budget sont insuffisants. Il est nécessaire de modifier les crédits au chapitre 011 – article 63512 - à hauteur de 191.00 €. Ces crédits s'équilibrent en recettes de fonctionnement au chapitre 70 - article 70878 – à hauteur de 191.00 €. Il s'agit de la refacturation de cette taxe au locataire du bâtiment.

La DM n°1 suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	11		Chapitre	70	
Article	63512	191.00 €	Article	70878	191.00 €
Total		191.00 €			191.00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :
- de valider la décision modificative n°1/2021 du budget annexe « Planète Mat' ».

➤ **Décision modificative n°3/2021 Budget Général**

Concernant la demande des élus de Ceton pour étudier la faisabilité d'une zone d'activités sur une parcelle sise à l'entrée de la commune, un devis pour une étude a été accordé à l'entreprise J2DAO pour 3 720.00 €. Ces crédits n'avaient pas été prévus au budget, il convient de prévoir la somme au chapitre 20 (2031 – frais d'étude).

Les contrats des logements n° 1 bis rue de la cidrerie et 7 rue de la cidrerie appartenant à la CdC ont été résiliés respectivement au 31 juillet et 23 août 2021 ; les cautions doivent donc être restituées aux locataires. Des crédits doivent être portés à hauteur de 800.00 € au chapitre 16 – article 165.

En recettes d'investissement, des crédits ont été inscrits pour les subventions sollicitées en 2021 dans le cadre des différents projets. Concernant le gymnase de Val -au -Perche, la DETR a été accordée pour 450 000.00 € contre 483 900.00 € sollicités, le Département a notifié 250 000.00 € contre 161 300.00 € sollicités et a également versé la participation annuelle de 1 025.00 € pour chaque gymnase du territoire ; de plus, une enveloppe de la Région a été validée pour 150 000.00 € qui n'avait pas été inscrite au BP. Pour le préau et les sanitaires de l'école de Saint Germain, le montant de DETR notifié est de 10 510.80 € au lieu de 26 277.00 € sollicités. Pour le préau de l'école de Bellême, la DETR accordée est de 33 018.00 € au lieu de 55 030.00 € demandé.

Concernant l'école de Bellême, il a été également perçu une subvention de 5 138.50 € au titre de la subvention ENIR 2 qui n'a pas été inscrite au budget.

Les montants au chapitre 13 (subventions) peuvent être modifiés à hauteur de 175 210.30 €.

Suite à la modification des crédits au chapitre 16 pour l'avance du budget général au budget annexe « ZA Igé » d'une part pour 124.00 € et pour le budget annexe « Pépinière d'entreprises » pour 7 275.49 €, il est également nécessaire de reporter la somme de 7 399.49 € au chapitre 27- article 276351.

La section d'investissement s'équilibre via le chapitre 021 qu'il faut réduire de 163 290.81 €.

L'impact se traduit sur la section de fonctionnement en dépenses au chapitre 023.

En dépenses de fonctionnement, au vu des décisions modificatives des budgets annexes et notamment de la participation du budget général à ces budgets, il convient de prévoir les crédits nécessaires à hauteur de 4 845.15 € (chapitre 65 -article 657363).

En recettes de fonctionnement, le budget 2021 avait prévu les loyers de deux logements, dont les contrats ont été résiliés, sur toute l'année ; il convient donc de modifier les crédits inscrits au chapitre 75 (article 752 revenu des immeubles) pour -3 693.00 € et à l'article 7588 (autres produits divers de gestion courante) pour - 183.00 €.

Au chapitre 70 (article 70841), il convient de porter les crédits pour le remboursement du coût du conseiller numérique (9 000.00 €) par le budget annexe « Pépinière d'entreprises ».

La section de fonctionnement s'équilibrant par le chapitre 68 – article 6815 - pour un montant de 173 517.41 €

Au chapitre 75, l'excédent de fonctionnement du budget « Lots Intercommunaux d'Activités » doit être porté au compte 7551 (excédent de fonctionnement des budgets annexes) pour 10 627.66 €.

La section de fonctionnement s'équilibre via le compte 6815 (dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant) à hauteur de 174 197.32 €.

La DM n°3 est proposée comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	65		Chapitre	70	
Article	657363	4 845.15 €	Article	70872	9 000.00 €
Chapitre	68		Chapitre	75	
	6815	174 197.32 €	Article	752	-3 693.00 €
Chapitre	023	-163 290.81 €	Article	7588	-183.00 €
			Article	7551	10 627.66 €
Total		15 751.66 €			15 751.66 €

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	20		Chapitre	13	
	2031	3 720.00 €	Article	1311	5 138.50 €
Chapitre	16		Article	1312	150 000.00 €
	165	800.00 €		1313	88 700.00 €
	27		Article	1323	3 050.00 €
	276351	7 399.49 €	Article	1331	-71 678.20 €
			Chapitre	021	-163 290.81 €
Total		11 919.49 €			11 919.49 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :
- de valider la décision modificative n°3/2021 du Budget Général.

e. Régularisation d'anomalie comptable sur le budget annexe « Pépinière d'entreprises »

En 2020, le compte 2188 a été sur-amorti à hauteur de 266.15 €. La nomenclature M14 prévoit de régulariser ces anomalies sur exercices clos par opérations non budgétaires en autorisant le comptable à mettre en débit au compte 2188 la somme de 266.15 € et mettre en crédit au compte 1068 la somme de 266.15 €.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :
- d'autoriser le comptable à régulariser cette anomalie via les écritures aux comptes 2188 et 1068 pour la somme 266.15 €.

f. Reprise de provisions sur le budget annexe « Lots Intercommunaux d'activités »

En 2020, le Conseil a décidé de provisionner la somme de 14 833.50 € pour la réalisation de la tranche 2 de la zone d'activités de la Croix Verte. Dans le cadre des travaux en cours d'aménagement, il est proposé au Conseil de libérer ces provisions pour 14 833.50 € et diminuer ainsi les besoins de financement.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :
- De valider la libération des provisions sur le budget annexe « Lots Intercommunaux d'activités » d'un montant de 14 833.50 €.

g. Fonds de concours : commune de Saint-Fulgent-des-Ormes

Dans le cadre de la délibération n°82 du 27 mai 2021 accordant un fonds de concours de 2 000.00 € aux communes de moins de 800 habitants, la commune de Saint-Fulgent-des-Ormes a déposé un dossier approuvé par délibération du 29 mai 2021.

La collectivité souhaite réaliser des travaux de réalisation de sanitaires pour une somme totale TTC de 8 178.00 €.

Détail des investissements	Montant
Démolition	1 300.00 €
Plomberie	2 565.00 €
Aménagement	2 950.00 €
TOTAL H.T	6 815.00 €
TOTAL TTC	8 178.00 €
FCTVA (16.404%)	1 341.52 €
Total à charge de la commune après déduction du FCTVA	6 836.48 €

Le montant restant à charge de la commune de Saint-Fulgent-des-Ormes étant supérieur à 2 000.00 €, le fonds de concours versé par la CdC s'élève donc à 2 000.00 €.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, DECIDE avec 32 votes pour (Mme Amale EL KHALEDI ne prend pas part au vote) :
- de valider l'attribution d'un fonds de concours de 2 000.00 € à la commune de Saint-Fulgent-des-Ormes pour l'année 2021.

5. Scolaire – Enfance - Jeunesse : Contrat Territorial Global (CAF)

Les Caisses d'Allocation Familiales s'associent aux collectivités locales dans les actions Familles-Enfance-Jeunesse à travers un partenariat formalisé dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs et de financements. Actuellement, le contrat d'objectifs et de moyens signé entre la CAF et la Communauté de Communes est le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Le contrat CEJ est aujourd'hui remplacé par une « **Convention Territoriale Globale (CTG)** », qui est « **une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble** ».

Cette convention s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Elle peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, Jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social, etc.

Un diagnostic de territoire a donc été mené en 2020. Cependant, en lien avec la crise sanitaire, les réunions de concertation et les groupes de travail n'ont pas pu avoir lieu.

Ainsi, afin de sécuriser ce partenariat et les financements CAF dès l'année 2021, des actions ont été pré-identifiées à partir de ce diagnostic, et doivent faire l'objet de groupes de travail (commissions constituées d'élus et de professionnels) en 2022, afin de faire émerger les différentes actions.

→ Voir documents joints.

Lors de la conférence des maires du 23 septembre, les axes de travail ainsi que les fiches actions ont été débattus et validés.

Mme **Thierry** précise que des groupes de travail vont être constitués rapidement.

Mme **Nion** : Ces projets sont-ils amenés à évoluer ou cela est-il figé pour toute la période ?

Mme **Thierry** : Il est tout à fait possible que cela évolue selon le retour des fiches actions des différents partenaires.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- de valider les actions inscrites dans la Convention Territoriale Globale pour la période 2021-2025 telle que présentée dans le document en annexe,
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

6. Développement économique :

a. Vente d'une parcelle AI n°645 Val-au-perche à SCI Maréchal

Madame Anaïs MARECHAL désire acquérir une parcelle cadastrée AI64 située à Le Bignon VAL-AU-PERCHE pour y développer un projet de salle de réception et de complexe touristique.

Il s'agit d'une surface de 23 159 m² non aménagée, non viabilisée située en zone 1AUZ estimée par le pôle d'évaluation domaniale à 1.63 € HT m² avec une marge d'appréciation de 10%.

La parcelle est proposée à 1.65€ HT m² soit 38 212.00 € additionnée d'une TVA sur la marge de 4 807.20 €, soit un prix TTC de 43 019.20 €.

La vente de cette parcelle est soumise à la condition suspensive d'obtention du permis de construire par l'acquéreur.

Mme **Georget** fait remarquer que le prix de vente fixé par la commune de Val-au-Perche pour la parcelle contiguë à celle-ci et dont ils ont également fixé la vente avec Mme Maréchal est un peu inférieur au prix fixé par la CdC.

M. **Deshayes** : la parcelle appartenant à la commune est impactée par le passage d'une canalisation de gaz qui la dévalorise. Il précise également que les frais de viabilisation de la parcelle sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- d'approuver la vente de la parcelle non aménagée, non viabilisée cadastrée AI 64 à Madame Anaïs MARECHAL, une S.C.I en cours de création ou à toute autre société s'y substituant, au prix de 1.65 € HT/ m² soit 38 212.00 € additionnée d'une TVA sur la marge de 4 807.20 € soit un prix TTC de 43 019.20 €.
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

b. Renouvellement de la convention Orn'Immo

Le Code Général des Collectivités Territoriales attribue aux EPCI la compétence en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise, mais la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises peut être déléguée des EPCI aux Départements.

La Communauté de Communes a délibéré le 22 février 2018 pour la signature d'une convention « Orn'Immo », dont l'objectif est de pouvoir soutenir financièrement les investissements immobiliers des entreprises dans le cadre de cette délégation.

Il s'agit d'apporter un soutien financier pour les investissements divisés en 2 catégories : investissements compris entre 200 000 € et 600 000 € et investissements supérieurs à 600 000 €.

La convention étant achevée, il convient de la renouveler.

Bénéficiaires : Collectivités locales, TPE, PME, Entreprises de Taille intermédiaire et Grandes entreprises, etc...

Modalités d'éligibilité :

Dépenses éligibles :

- travaux de construction, d'extension, de réhabilitation et d'aménagement de locaux,
- acquisitions,
- dépenses liées aux travaux immobiliers : voirie et réseaux divers, aménagements extérieurs (dans une limite pour ces aménagements de 10 % de la dépense éligible),
- honoraires d'architecte, frais de contrôle technique et assurances dommage-ouvrage.

Activités éligibles :

Industrie : Codes NAF compris dans les divisions 10 à 32 de la nomenclature d'activités et de produits,

Services aux entreprises : activités informatiques, recherche développement, études techniques, enquête de sécurité, nettoyage, centres d'appel, activités de conditionnement.

Ces aides seront versées directement aux entreprises.

M. **Deshayes** précise que la note sur table a été ajoutée à la demande de la Sous-Préfecture qui a rappelé à nos services que l'absence de mise à jour de la convention signée initialement rendrait caduque la demande de subvention Orn'Immo auprès du Conseil Départemental de l'Orne.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer le renouvellement de la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises avec le Conseil Départemental de l'Orne.

c. Demande de subvention Orn'Immo – Entreprise Evidence Environnement

La société Evidence Environnement est créée en 2016 par Jérôme CUVILLIEZ.

L'activité initiale de l'entreprise concerne la rénovation de conteneurs à déchets et de rénovation de mobilier urbain. L'objectif étant de diminuer le coût d'achat de conteneurs neufs pour les collectivités en leur proposant des conteneurs rénovés.

EVIDENCE ENVIRONNEMENT convoite de nouveaux marchés qui nécessitent un déménagement à moyen terme.

Pour poursuivre le développement de cette activité sur son territoire et permettre à l'entreprise d'investir pleinement dans son essor, la Communauté de Communes envisage le portage d'un bâtiment dédié à cette société sur la Zone d'Activités de la Croix des rocs à IGE.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

Dépenses	H. T
Terrassement - Voiries -réseaux	144 000,00 €
Gros œuvre	62 400,00 €
Dallage	42 000,00 €
Charpente métallique - Serrurerie	78 000,00 €
Couverture étanchéité - bardages	138 000,00 €
Portes sectionnelles	9 000,00 €
Menuiserie intérieures aluminium	27 000,00 €
Menuiserie intérieures bois	9 000,00 €
Plâtrerie - Cloisons sèches	9 600,00 €
Plafonds suspendus	4 200,00 €
Peinture - Revêtements sols souples	5 400,00 €
Carrelage -Faïence	8 400,00 €
Plomberie - Sanitaires - Chauffage - Ventilation	21 000,00 €
Electricité	36 000,00 €
Plantations	5 000,00 €
TOTAL DEPENSES	599 000,00 €
Recettes	
Etat - DETR	132 000,00 €
Orn'immo sollicitée	89 850,00 €
Autofinancement	377 150,00 €
TOTAL RECETTES	599 000,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- **de valider le plan de financement des travaux**
- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à solliciter une subvention Orn'immo auprès du Département pour un montant de 89 850.00 €.**

7. Environnement – Compétence Gémapi

a. Définition de l'intérêt communautaire

La compétence « GEMAPI » est devenue une compétence obligatoire pour les EPCI au 1er janvier 2018 (loi MAPTAM du 27 janvier 2014).

Contours de la compétence « GEMAPI » :

- **Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (y compris les accès),**
- **Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,**
- **Défense contre les inondations et contre la mer.**

1. Gestion des Milieux Aquatiques « GEMA » :

Les programmes de restauration des cours d'eau par la CdC du Pays bellêmeois ont pris fin en 2016, aucun programme n'a été entrepris par la CdC des collines du Perche Normand depuis sa création en 2017.

Des réflexions sont en cours avec l'ensemble des collectivités concernées par le même bassin versant dans l'objectif d'établir un nouveau programme à partir de 2023.

Ce programme sera établi le cas échéant avec le soutien technique et financier de l'agence de l'eau et porterait uniquement sur la « GEMA »

2. Prévention des Inondations « PI » :

Sur cet aspect, le Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) peut apporter aux collectivités qui adhèrent un soutien technique.

Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) :

Issu de la transformation de l'IIBS (institution interdépartementale du bassin de la Sarthe) en une structure ouverte de type syndicat mixte, les Conseils Départementaux 61, 28 et 72 ont créé le SBS ; il est effectif depuis le 1er janvier 2018.

Le SBS a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir à la gestion cohérente des trois SAGE qui le compose : Huisne, Sarthe amont et aval.

Il agit pour « *la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE*) des bassins de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval.*

Il permet aussi d'assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres en assurant un rôle général de coordination, d'animation, de communication, d'information et de sensibilisation concernant les actions découlant de la mise en œuvre des SAGE et de la prévention des inondations. »

*Les objectifs du SAGE sont de lutter contre l'érosion des sols, d'atteindre et maintenir le bon état des milieux aquatiques, d'optimiser quantitativement la ressource en eau, de protéger les personnes et les biens et lutter contre les inondations et de réduire les pollutions diffuses.

Aujourd'hui, 16 intercommunalités sarthoises, ornaïses et euréliennes sont membres du SBS qui est désormais reconnu par l'Etat, les Régions, les Départements et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, comme la structure de planification référente pour la gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques et pour la planification de la prévention des inondations.

Lors de sa séance du 24 mai 2018, le Conseil communautaire avait délibéré pour adhérer au syndicat SBS, mais cette adhésion n'avait pas pu être prise en compte, en l'absence de modification statutaire ou de délibération d'intérêt communautaire.

Adhésion au SBS :

Au regard de l'article 11 des statuts du syndicat, la contribution de la Communauté de communes représenterait 3,07 % du reste à charge à financer par les contributions des membres du syndicat, soit une contribution annuelle de la Communauté de communes des Collines du Perche Normand comprise entre 1 200 € et 2 000 €.

A noter que si d'autres communautés de communes venaient à adhérer au syndicat, cette clé de répartition évoluerait à la baisse.

Dans les statuts de la Communauté de communes établis en 2017 suite à la fusion, la rédaction suivante est inscrite :

« VI. Protection et mise en valeur de l'environnement

1. Actions d'entretien des rivières

La communauté de communes assure :

- la conduite des études relatives à l'entretien et à la restauration des cours d'eau situés sur son Territoire,
- la conception et la réalisation du programme des travaux d'entretien. »

Il est donc proposé au Conseil de procéder à une définition de l'intérêt communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la compétence GÉMAPI comme suit :

DÉFINITION de l'INTERÊT COMMUNAUTAIRE :

Il convient d'étendre la compétence communautaire « Protection et mise en valeur de l'environnement » en redéfinissant l'intérêt communautaire de cette compétence :

1/ Etudes et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE,

2/ Études, conseil, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations, au sens de l'article L.211-17 -12° du Code de l'environnement et conformément à l'article 4 des statuts du SBS.

Mme **MARY** rappelle au Conseil que la délibération prise en 2018 sous l'ancien mandat n'a pas été suivie d'effet car les statuts de la CdC ne prévoyaient pas cet encadrement. De ce fait, aucuns travaux n'ont été réalisés sur notre territoire.

Mme **Creusier** demande si tous les cours d'eau sont concernés ?

M. **Deshayes** : seuls sont concernés les cours d'eau identifiés par des traits bleus.

Mme **Mary** : les eaux de ruissellement ne sont pas concernées.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- de valider la modification de l'intérêt communautaire attaché à la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » de la Communauté de communes selon les modifications mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document correspondant.

b. Adhésion au Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) et transfert de l'exercice de missions

Conformément à la délibération n°83 du 24 mai 2018 « Adhésion au Bassin de la Sarthe » et suivant la délibération n°138/2021 « Compétence Gémapi – définition de l'intérêt communautaire », il est proposé de confirmer l'adhésion au Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS), et de transférer l'exercice des missions suivantes au SBS :

1/ Études et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE

À ce titre, à l'intérieur de son périmètre, le syndicat SBS assure les missions suivantes :

- la coordination et l'animation des activités des CLE ;
- la contribution à l'élaboration et au suivi des SAGE ;
- la contribution à la gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- la contribution à la préservation et la gestion des cours d'eau et des zones humides.

Il assure ces missions, en réalisant notamment les tâches suivantes :

- le secrétariat technique et administratif des CLE ;
- la coordination du processus de concertation ;

- la préparation des avis des CLE sur les projets sur lesquels elles sont saisies ;
- le suivi et pilotage des contrats pluriannuels contribuant à l'atteinte des objectifs des SAGE ;
- l'organisation de réunions regroupant les trois CLE ou leurs bureaux respectifs ;
- l'appui des collectivités dans leurs projets et actions liés à la gestion de l'eau ;
- l'appui aux collectivités dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ;
- l'administration du Système d'Information Géographique (SIG) et la mise à disposition de données pour les partenaires, les porteurs de projet et l'ensemble des acteurs du territoire ;
- l'administration et la mise à disposition de données issues du logiciel de gestion de données de qualité / quantité relatives aux cours d'eau ;
- la communication InterSAGE ;
- le suivi des documents d'urbanisme ;
- l'animation de réseaux d'acteurs ;
- l'organisation de journées d'information et de formation.

Dans le cadre de ses missions, le syndicat peut se porter maître d'ouvrage pour la réalisation d'études et/ou de travaux représentant un intérêt commun pour l'ensemble des bassins hydrographiques de son périmètre.

2/ Études, conseil, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations

À ce titre, à l'intérieur de son périmètre, le syndicat assure les missions suivantes, et permet, dans un principe de solidarité amont-aval :

- la coordination des actions de ses membres pour assurer une cohérence à l'échelle de son périmètre de compétence, en s'articulant avec les autres structures « supra » pour une vision à l'échelle du bassin de la Maine ;
- la maîtrise d'ouvrage d'études de portée générale ;
- la contribution à la préservation des zones d'expansion des crues ;
- la sensibilisation au risque d'inondations.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- ***De confirmer l'adhésion au Bassin de la Sarthe***
- ***De transférer les missions ci-dessus énoncées au SBS***

c. Désignation d'un délégué titulaire et suppléant au Syndicat du Bassin de la Sarthe

Conformément à la délibération n°139 / 2021 actant la décision du Conseil d'adhérer au Syndicat du Bassin de la Sarthe, il est nécessaire de désigner des représentants de la CdC au sein du syndicat.

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- ***De désigner les représentants ci-dessous pour siéger au syndicat du Bassin de la Sarthe :***

- ***Madame Danièle MARY, déléguée titulaire***
- ***Madame Martine GEORGET, déléguée suppléante***

d. SPANC : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2020

La vice-Présidente donne communication aux membres du Conseil Communautaire du Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes, établi conformément à l'article L.2224-5 du CGCT.

Mme **Mary** rappelle que le budget annexe du SPANC passera en autonomie financière dès le 1^{er} janvier 2022 fixant ainsi l'obligation d'équilibrer le budget. Les montants de prestation devront être revus, à noter que les tarifs de la CdC sont assez bas par rapport aux services SPANC voisins.

La liste des biens vendus dans chaque commune sera transmise aux mairies, afin que les données soient mises à jour, ce qui facilitera le travail de diagnostic à réaliser par le technicien SPANC.

Pour rappel, le technicien SPANC a pris son poste le 15 septembre 2021.

Mme **Nion** : de combien de temps disposent les usagers pour rendre conforme leur installation ?

Mme **Mary** : le délai est de deux ans. La CdC ne dispose pas de moyen coercitif pour obliger les usagers à faire le nécessaire. Toutefois, dans les cas où le dispositif ne porte pas atteinte à la salubrité, il est simplement conseillé aux usagers de se mettre aux normes.

Mme **Sac Epée** : qu'en est-il des familles qui n'ont pas financièrement les moyens de se mettre aux normes ?

Mme **Mary** : il faut avant tout conseiller à ces personnes de prendre contact avec le Service Spanc ; des mesures peuvent être apportées par les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ou l'Agence pour l'Habitat.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, prend acte du Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du service du SPANC.

e. Rapports annuels des syndicats SMIRTOM et SICTOM

Les vice-Présidentes, Mmes Mary et El Khaledi donnent communication aux membres du Conseil Communautaire des Rapports d'activités 2020 des 2 syndicats en charge de la gestion du ramassage et du traitement des ordures ménagères – SICTOM et SMIRTOM.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente prend acte des rapports d'activités 2020 du SMIRTOM et du SICTOM.

8. Numérique

a. Tarification des ateliers de l'Espace Public Numérique

Un conseiller numérique, Théo NAHON a été recruté le 1er septembre 2021 par la communauté de communes, pour développer les services de l'Elabo (Médiation numérique, FabLab) dans le cadre du programme national.

Le poste est financé à 100 % par l'État (forfait de 50 000.00 €), pour un contrat de 2 ans. Une des conditions du financement du poste est que « les activités soient réalisées gratuitement pour les usagers ».

Or, les ateliers de médiation numérique sont actuellement payants : 2 € pour 1h30 d'atelier collectif, et 2 € la demi-heure de rendez-vous individuel.

A noter que par ailleurs, l'utilisation des machines du FabLab reste payante (fonction du temps machine ou des consommables utilisés).

Mme **El Khaledi** souhaite que cette gratuité ne soit appliquée que pour la période de deux ans ; Au terme de la convention avec l'Etat, les ateliers seront à nouveau payants.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :
- de valider la gratuité des ateliers numériques dispensés par les conseillers numériques dans le cadre de l'Espace Public Numérique de l'Élabo à partir du 1er octobre 2021.

b. Demande de subvention pur l'acquisition de matériels du Fablab

Le FabLab envisage l'acquisition de nouvelles machines pour répondre à la demande des usagers et continuer à innover.
Il s'agit de 3 machines :

Machine		Intérêt
Fraiseuse numérique		Équipement le plus demandé par les adhérents et usagers ; fréquents dans les FabLabs ; Permet la fabrication d'objets bois, métal, plastiques... pour des prototypes, des échantillons, des personnalisations, des objets d'arts et des sculptures...
Découpeuse laser		La découpeuse laser actuellement à l'Elabo est la machine la plus utilisée, et les usagers doivent s'inscrire pour la réserver. Ce modèle est plus grand (pour graver et découper des pièces plus larges) et plus puissant (pour découper des pièces plus épaisses).
Imprimante aux UV		Cette imprimante très innovante est rarement disponible en FabLab. Elle permet d'imprimer du texte, des photos, des logos ou d'autres dessins directement sur les objets (gadgets, cadeaux, prototypes, articles industriels et appareils électroniques.) Elle permet de transformer, des objets quotidiens en accessoires personnalisés uniques. On peut imprimer sur presque tous les matériaux (plastique, métal, cuir, textiles...)

Le coût total de ces 3 machines est de 57 709,77 € HT.

Lors du conseil du 11 février 2021, le conseil a validé le dépôt d'une demande de subvention DSIL pour l'acquisition de ces machines : une subvention de 17 312.93 € a été notifiée le 24 août dernier.

Il est proposé au conseil d'adresser une demande de financement à la Région Normandie (au titre de l'équipement des FabLabs Normands) et à l'Europe (fonds LEADER) selon le plan de financement suivant :

	HT
Dépenses	
Découpeuse laser	26 840,00 €
Fraiseuse numérique	14 710,01 €
Imprimante aux UV	16 159,76 €
TOTAL DEPENSES	57 709,77 €
Recettes	
Etat - DSIL 30 %	17 312,93 €
Région - FabLabs 35 %	20 000,00 €
Europe (LEADER) 15 %	8 854,89 €
Autofinancement 20%	11 541,95 €
TOTAL RECETTES	57 709,77 €

Mme **El Khaledi** rappelle que l'Elabo connaît une forte fréquentation. Les élus de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sarthe sont venus le visiter pour prendre exemple dans le cadre de leur projet personnel.

Mme **Thierry** : L'Elabo a permis l'échange en juin 2021 entre les élèves de CM2 des classes du Pays bellêmeois et Thomas Pesquet en direct de l'ISS.

Mme **Nion** : Qu'advient-il des projets si les demandes de subventions nous sont refusées ?

Mme **Thierry** : les Fablab font l'objet d'une attention particulière et sont de manière générale très bien financés par la Région et dans le cadre des fonds Leader.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- De valider les demandes de subventions suivantes pour l'équipement du FabLab :

- Région : 20 000 €

- Europe (Leader) : 8 854.89 €

- Et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

9. Informations diverses

Ressources humaines :

Prise de poste de Mme Angèle Jouselin, nouvelle chargée des affaires scolaires depuis 1^{er} septembre.

Prise de poste de M. Charly Tertre, technicien SPANC depuis le 15 septembre.

Prochain Conseil : 28 octobre 2021

PLU de Mâle : enquête publique du 18 octobre au 10 novembre 2021. Le commissaire-enquêteur est désigné, il aura 1 mois pour rendre son rapport.

10. Questions diverses

Mme **Sac Epée** informe le Conseil de l'arrivée d'un nouveau médecin à la maison médicale de Bellême.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 20h25.

Vu pour être affiché, le

La Présidente,

Isabelle THIERRY